
PREFECTURE DE LA REGION ALSACE

A R R E T E

portant inscription de l'ancienne maison Méquillet située 6, rue des Ecuries à RIQUEWIHR (Haut-Rhin) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

**Le Préfet, Commissaire de la République de la région d'Alsace,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;
- VU** le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;
- VU** le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- VU** le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région d'Alsace entendue, en sa séance du 2 juillet 1985 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'ancienne maison Méquillet à RIQUEWIHR présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison du rôle de la famille Méquillet dans l'histoire locale et de la qualité du décor peint des pièces et du couloir du premier étage de l'aile ouest ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques l'ensemble des façades ainsi que les trois pièces et le couloir avec leur décor au premier étage de l'aile ouest de la maison située 6, rue des Ecuries à RIQUEWIHR (Haut-Rhin),
située sur la parcelle n° 133 d'une contenance de 7 a 36 ca figurant au cadastre, section 1
et appartenant à la commune de RIQUEWIHR.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

.../...

ARTICLE 3. - Il sera notifié au Commissaire de la République du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ARRÊTÉ

portant inscription de l'ancienne maison Méquillet située 6, rue des Ecuries à RIQUEWIHR (Haut-Rhin) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

Le Préfet, Commissaire de la République
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Fait à STRASBOURG, le 30 DEC. 1985

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 2 juillet 1977, 27 août 1941, 25 février 1945 et 10 août 1955 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.423 du 11 avril 1955 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

C. DABLANC

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région d'Alsace entendue, en sa séance du 2 juillet 1985 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'ancienne maison Méquillet à RIQUEWIHR présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison du rôle de la famille Méquillet dans l'histoire locale et de la qualité du décor peint des pièces et du couloir du premier étage de l'aile ouest ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er. - Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques l'ensemble des façades ainsi que les trois pièces et le couloir avec leur décor au premier étage de l'aile ouest de la maison située 6, rue des Ecuries à RIQUEWIHR (Haut-Rhin),

située sur la parcelle n° 133 d'une contenance de 7 a 36 ca figurant au cadastre, section 1

et appartenant à la commune de RIQUEWIHR.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté, dont une explication certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la culture, sera publié au Livre Foncier de la situation de l'ensemble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.